

ANNEXE III

Tableau de correspondance d'épreuves

Le candidat conserve pendant cinq ans le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues au domaine professionnel et aux épreuves ainsi qu'aux domaines généraux du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance créé par l'arrêté du 4 octobre 1991 modifié et se voit reconnaître simultanément l'unité capitalisable correspondante. Le tableau ci-dessous précise ces correspondances :

Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance (arrêté du 4 octobre 1991 modifié)	Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance (défini par le présent arrêté)
EP1. Techniques sanitaires et sociales	EP1 Techniques sanitaires + EP2 Techniques socio-éducatives et de loisirs
EP2 Sciences et technologies	EP4 Sciences et technologies
EP3 Techniques de service à l'utilisateur	EP3 Techniques de service à l'utilisateur
Domaine professionnel/Unité terminale	Domaine professionnel/Unité terminale
<u>Epreuve EG1/UT</u> Expression française	<u>Epreuve EG1/UT</u> Expression française
<u>Epreuve EG2/ UT</u> Mathématiques – sciences physiques	<u>Epreuve EG2/ UT</u> Mathématiques – sciences physiques
<u>Epreuve EG3/ UT</u> Vie sociale et professionnelle	<u>Epreuve EG3/ UT</u> Vie sociale et professionnelle
<u>Epreuve EG4/ UT</u> Education physique et sportive	<u>Epreuve EG4/ UT</u> Education physique et sportive